

## RÈGLEMENT des bourses de printemps et automne

- Les articles doivent être propres et en parfait état, étiquetés avec taille, prix (pas de centime) et numéro personnel reçu à l'inscription.
- Les étiquettes sont fixées à l'article avec de la ficelle et doivent être visibles et sans ambiguïté pour l'acheteur. Le scotch/étiquettes autocollantes sont interdits.
- Les articles achetés se paient au comptant et sont sans aucune garantie.
- Chaque vendeur dispose d'une table (env. 180 x 90cm) pour entreposer ses articles.
- Taxe d'inscription de CHF 5.- à régler lors du dépôt des articles. Pas de pourcentage sur la vente.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégât.

Le comité d'Ursy s'Anime

Exemples d'étiquetage correct :



○
N° vendeur :
Taille :
_____
Prix :
_____

Interdit :

